



Politique anti-corruption

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Version n° 1

Contents

1. Engagement de Natixis Investment Managers International	2
2. Cadre réglementaire de la lutte contre la corruption	2
3. Activités prohibées	2
4. Activités présentant un risque de corruption accru	3
5. Dispositif de conformité	3

1. Engagement de Natixis Investment Managers International

La corruption est le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu. La corruption est passible de lourdes sanctions pénales et administratives. Les infractions à la réglementation anti-corruption sont par nature graves et peuvent notamment conduire à une atteinte à la réputation de Natixis Investment Managers International.

Natixis Investment Managers International s'engage à exercer son activité avec intégrité dans le but de se prémunir contre toute forme de trafic d'influence et de corruption, notamment l'octroi ou la réception de « pots-de-vin » dans le cadre de relations commerciales et la corruption d'agents publics. Au sens de la présente politique, le terme « corruption » inclut l'octroi de « pots-de-vin » et le paiement de rétrocommissions à des agents publics ou toute autre personne. Un « pot-de-vin » correspond à une pratique consistant à offrir tout objet de valeur, paiement en espèces, acte de bienfaisance, prêt, prise en charge de frais de déplacement, cadeau dispendieux, invitation onéreuse à un évènement, ou promesse d'embauche, soit à l'individu corrompu, soit à l'un des membres de sa famille proche, dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou administrative.

Afin de s'assurer du respect de cette interdiction, Natixis Investment Managers International déploie un dispositif anti-corruption destiné notamment à sensibiliser et à rappeler le cadre des bonnes pratiques qui contribuent à la prévention de la corruption.

Chaque collaborateur de Natixis Investment Managers International doit comprendre l'importance de ce dispositif dont il est tenu, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur et du Code de déontologie de Natixis Investment Managers International, de respecter les principes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers International porte la responsabilité de l'organisation de la lutte contre la corruption au sein de Natixis Investment Managers International.

2. Cadre réglementaire de la lutte contre la corruption

Natixis Investment Managers International se conforme à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II » qui lui impose, en tant que société assujettie, de mettre en place des mesures destinées à détecter et prévenir la corruption en France et à l'étranger.

3. Activités prohibées

Natixis Investment Managers International, ses collaborateurs, dirigeants et administrateurs ne doivent pas se livrer à des activités prohibées.

Constitue une activité prohibée le fait d'offrir, promettre, donner (ou d'autoriser d'offrir ou d'accepter) tout avantage, paiement en numéraire ou objet de valeur, directement ou indirectement (notamment par le biais d'un partenaire commercial ou de toute autre personne), à un agent public et, plus généralement, à toute personne, dans le but :

- d'influencer une décision publique ou d'affaires,
- de conduire cet individu à accomplir ses fonctions déloyalement ou de façon inappropriée,
- d'obtenir un avantage indu.

Il est également interdit aux collaborateurs de Natixis Investment Managers International, en application des stipulations du Règlement Intérieur et du Code de déontologie de Natixis Investment Managers International, de solliciter ou d'accepter un avantage indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de leur fonction.

Les paiements de facilitation, paiements effectués à un agent public aux fins de faciliter, accélérer ou garantir l'exécution d'une décision publique, sont interdits quel qu'en soit le montant.

4. Activités présentant un risque de corruption accru

Certaines activités peuvent présenter un risque accru de corruption. Des mesures de vigilance sont mises en place au sein de Natixis Investment Managers International concernant plus particulièrement certains interlocuteurs et les pratiques suivantes :

- les cadeaux et invitations à des événements,
- les voyages, logement et dépenses connexes,
- les conférences et événements,
- les actes de bienfaisance/donation, sponsoring et mécénat,
- les fournisseurs et autres tiers,
- les relations avec des agents publics,
- les pratiques de recrutement,
- les fusions, acquisitions et joint-ventures et
- la comptabilité.

En présence d'un ou de plusieurs signaux d'alertes, Natixis Investment Managers International doit s'assurer qu'il existe une justification commerciale légitime, évaluer le niveau de risque associé et agir en conséquence.

5. Dispositif de conformité

Natixis Investment Managers International met en œuvre un dispositif de conformité conçu pour promouvoir et assurer la conformité à la réglementation anti-corruption.

Dans ce cadre, Natixis Investment Managers International met en place un dispositif de prévention qui repose sur ce qui suit :

- une cartographie des risques de corruption,
- le déploiement de politiques, procédures et normes internes,
- des actions de formation et de sensibilisation et
- une politique anti-corruption destinée aux tiers.

Natixis Investment Managers International conduit des contrôles de manière régulière visant à s'assurer de la conformité de ses activités et de ses pratiques à la réglementation anti-corruption. Des contrôles sont renforcés lorsque des risques élevés de corruption ont été identifiés dans la cartographie des risques. Ils sont effectués dans le but d'identifier potentiellement l'octroi d'un « pot de vin » ou toute autre forme de corruption.

Natixis Investment Managers International met en place un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs et relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au dispositif de lutte contre la corruption de Natixis Investment Managers International.

MENTIONS LÉGALES

Le présent document est fourni, par Natixis Investment Managers International, une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Ce document, destiné aux clients de Natixis Investment Managers International, est fournis exclusivement à des fins d'information et est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Investment Managers International.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif.

Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne constitue pas, de la part de Natixis Investment Managers International, une offre d'achat ou de vente de titres financiers, une sollicitation ou un conseil en investissement.

> Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur : im.natixis.com